



**FORMATION CONTINUE 2023**

**VISIOCONFERENCE**

**CYCLE DROIT DU TRAVAIL ET DES  
ENTREPRISES EN DIFFICULTE**

**SESSION 5  
L'ARTICULATION  
DES PROCEDURES COLLECTIVES ET  
DES PROCEDURES PRUD'HOMALES**

**Vendredi 7 juillet  
De 9h30 à 12h30**

**Anaëlle DONNETTE**  
Maître de conférences HDR  
École de droit social de Montpellier  
Université de Montpellier

**80€ la séance  
60€ / - 2 ans**

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Connaître et comprendre l'articulation entre les procédures prud'homales et les procédures collectives ;
- Connaître et comprendre les conditions d'intervention et de mise en cause des organes de la procédure collective ;
- Connaître et comprendre les incidences d'une décision prud'homale rendue en contexte de procédure collective.

**Pré requis :** Être avocat.

**Programme :**

**I- Ouverture d'une procédure collective et procédure prud'homale en cours**

- Absence d'interruption
- Incidences procédurales

**II- Nouvelle instance prud'homale en contexte de procédure collective**

- Le maintien des compétences
- Les aménagements procéduraux

**Moyens pédagogiques :**

Support pédagogique remis après la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

**Niveau de la formation :** 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

**Présence des apprenants :**

*Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.*

*Visioconférence : formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.*

*Cette formation faisant partie de la convention de financement 2023 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.*

**Inscriptions** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap :**

*Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.*

**Référente handicap :** Mme Stéphanie de BALORRE [s.debalorre@edasop.fr](mailto:s.debalorre@edasop.fr)

**05 61 53 58 52**